



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil d'Administration

Date de convocation : 27 février 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 27 février 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	7
Présents	6
Votants	6
N° de la délibération : 20150310-01	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA CAISSE DES ECOLES.	
Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie Le 11 mars 2015 Le Président	

L'an deux mille quinze, le dix mars, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Président.

Etaient présents :

M. Thierry MAVIC, Maire,
M. Jacques TANGUY, adjoint aux affaires scolaires, Mmes Marina LE MARC, Astrid BIET, Catherine MERRANT directrices d'école et M. Yannick GLOAGUEN directeur de l'école élémentaire.

Absent excusé : M. Sylvain PHILIPPPON, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires.

Mme Astrid BIET a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur Le Président expose :

Le Compte Administratif 2014 de la Caisse des Ecoles est arrêté :

- à la section de fonctionnement, à la somme de :
 - 39.952,88 € en dépenseset
 - 39.952,88 € en recettes

En section de fonctionnement, la subvention du budget principal de la Commune, versée après le règlement de la dernière facture de l'année, permet d'équilibrer les dépenses.

- à la section d'investissement, à la somme de :
 - 0,00 € en dépenseset
 - 490,09 € en recettes.

L'exercice en section d'investissement se solde par un excédent cumulé de 2.901,80 € compte tenu de l'excédent reporté de 2.411,71 €.

La section d'investissement n'a fait l'objet que d'un titre de recettes pour les amortissements des immobilisations.

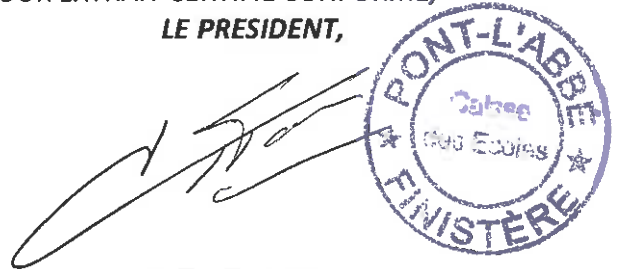


Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

La Commission Administrative,

Approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2014 tel que proposé, ainsi que le Compte de Gestion du receveur municipal conforme aux écritures comptables de la Caisse des Ecoles.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "PONT-L'ABBÉ", "Caisse des Ecoles", and "FINISTÈRE" around the perimeter, with two stars on either side of the bottom text.

Voes et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20150310-20150310_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015


Le Maire, Thierry MAVIC





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil d'Administration

Date de convocation : 27 Février 2015	
Date d'affichage de l'ordre du jour 27 Février 2015	
Nombre de conseillers :	
En exercice	7
Présents	6
Votants	6
N° de la délibération : 20150310-02	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires	
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA CAISSE DES ECOLES.	
<p>Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie Le 11 mars 2015 Le Président,</p> 	

L'an deux mille quinze, le dix mars, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry MAVIC, Président.

Etaient présents :

M. Thierry MAVIC, Maire,
M. Jacques TANGUY, adjoint aux affaires scolaires, affaires scolaires, Mmes Marina LE MARC, Astrid BIET, Catherine MERRANT, directrices d'école et M. Yannick GLOAGUEN, directeur de l'école élémentaire.

Absent excusé : M. Sylvain PHILIPPON, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires.

Mme Astrid BIET a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur Le Président expose :

Le projet de Budget Primitif 2015 de la Caisse des Ecoles est arrêté :

- à la section de fonctionnement, à la somme de **40.000,00 €**
- et,
- à la section d'investissement, à la somme de **3.047,80 €**

Il reprend le résultat d'investissement du Compte Administratif 2014.

Il a été établi en tenant compte :

- du versement d'une subvention communale de 40.000 €,
- des effectifs scolaires à la rentrée 2014/2015,
- d'une augmentation des crédits alloués (arbre de Noël maternelles + 1,95 %, arbre de Noël primaires + 3,21 %, bibliothèques scolaires + 1,77 %, fournitures scolaires maternelles +0,98 %, fournitures scolaires primaires + 0,99 %).

Il prend en compte l'ensemble des crédits votés par le Conseil Municipal, à savoir : fournitures scolaires, matériel pédagogique (petit équipement), arbre de Noël, à l'exception des livres de bibliothèque et du matériel pédagogique (gros équipement) qui sont payés directement sur le budget de la Commune.

Il intègre également les crédits direction, les consommables informatiques, la maintenance des photocopieurs.

La Commission Administrative,
Après avoir entendu l'exposé de son Président et délibéré,
Vote à l'unanimité le Budget Primitif 2015 de la Caisse des Ecoles, tel qu'il lui est
présenté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20150310-20150310_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2015

Publication : 26/03/2015

Le Maire, Thlerry MAVIC

